



PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de Loire-Atlantique (44)

Aigrefeuille-sur-Maine

5.6 Annexe sanitaire

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration du PLU			10/07/2003
Révision et modification n°1			2004
Modification n°2			2006
Révision simplifiée n°2 et n°3			2009
Modification n°3			2012
Modification n°4			20/03/2014
Révision du PLU	01/03/2012	04/07/2019	08/10/2020

Sommaire

Alimentation en eau potable.....	3
Compétence	3
Origine et protection de la ressource	3
Qualité de l'eau produite et distribuée	5
Consommation d'eau potable	5
Assainissement.....	5
Le zonage d'assainissement	5
L'assainissement collectif	5
Assainissement non collectif	6
Gestion des eaux pluviales	6
La qualité de l'air	8
Cadre réglementaire.....	8
Qualité de l'air	9
Les nuisances sonores	10
Le bruit lié aux infrastructures de transport	10
La gestion des déchets	11

Alimentation en eau potable

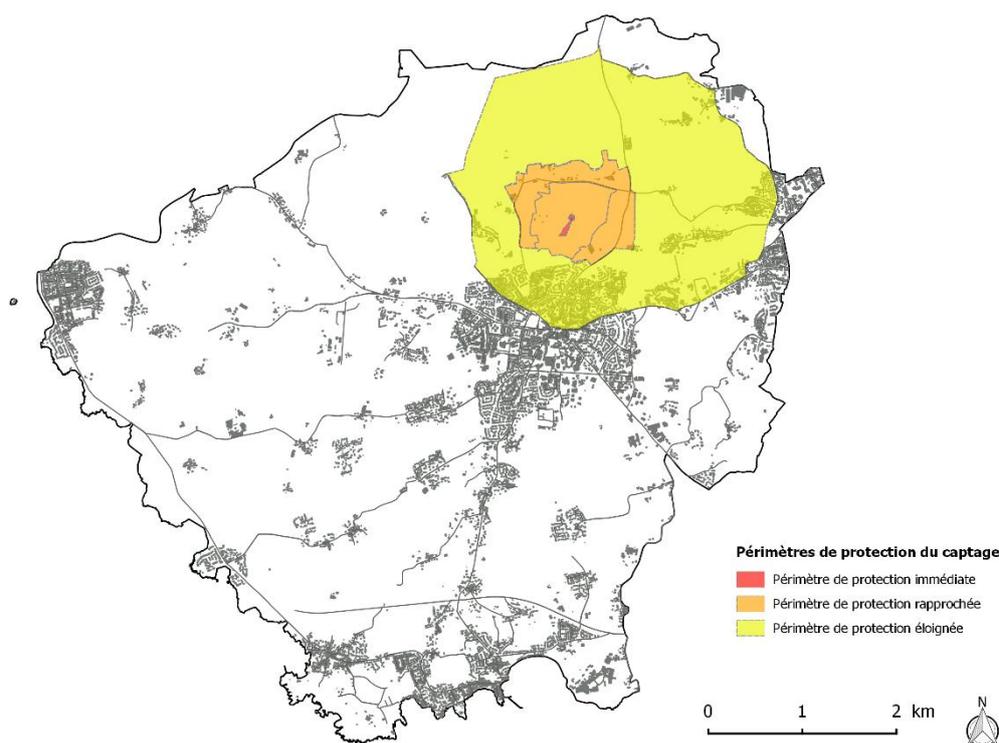
Compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la production de l'eau potable est assurée par **Lorient Agglomération**. Le traitement, la distribution et la facturation restent assurés par la société Véolia.

Origine et protection de la ressource

Un captage pour la production d'eau potable est situé au lieu-dit « **Kermadehoye** » au Nord de la commune. Ce captage contribue à l'alimentation de l'intégralité de la population de Ploemeur après traitement à l'**usine de Beg-Minio**. Les ouvrages de captage ainsi que les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par le préfet, le 23 janvier 2002.

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance sont indispensables à la protection de la ressource, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.



3 types de périmètres de protection ont été établis autour du captage :

- **Le périmètre de protection immédiate**, dans lequel sont interdits tout accès autre que celui nécessaire au service des eaux, toute activité autre que celle nécessaire à l'entretien du captage et toute utilisation de produit phytosanitaire.
- **Le périmètre de protection rapprochée**, comportant une zone sensible et une zone complémentaire, où sont notamment interdits la réalisation de puits ou forages, la création de plans d'eau, la création ou suppression de fossés. De plus, l'épandage dans la zone sensible est interdit.

- **Le périmètre de protection éloignée**, dans lequel les activités ou installations soumises à déclaration ou autorisation susceptibles de modifier les écoulements ou la qualité des eaux peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière.

La capacité de production maximale est de 180 m³/h, le volume maximal ne pouvant excéder 3 600 m³/jour en moyenne annuelle.

Depuis la mise en service des forages de Kermadehoye en 1991, la production en eau souterraine a évolué de la manière suivante :

- 1991 376 787 m³
- 1995 1 115 571 m³
- 2005 1 100 175 m³
- 2010 1 069 357 m³
- 2013 1 014 661 m³

Afin de compléter la production des forages, notamment en période estivale, il est apparu cependant nécessaire de compléter l'approvisionnement communal en faisant appel au réseau de la Ville de Lorient et à celui de Larmor-Plage.

Les volumes fournis par ces communes sont les suivants :

ANNEE	LARMOR PLAGE	LORIENT	TOTAL
1995	8 010	0	8 010
2005	5 771	69 991	75 762
2010	15 325	15 488	30 813
2013	45 923	37 452	83 375

En 2010, les apports d'eau depuis la commune de Larmor-Plage ont été privilégiés puisqu'ils entraînent moins de perturbations sur le réseau de distribution.

Depuis 1983, la commune, puis Lorient Agglomération fournissent par convention de l'eau brute à la société exploitant les kaolins. Cette eau provient de l'étang de Lannéec.

En période normale le débit du pompage en eaux souterraines est de l'ordre de 3 000 m³/j. En période estivale la demande peut aller jusqu'à 4 000 m³/j pendant une à deux semaines. Les capacités de pompage en période estivale sont volontairement limitées à 130 m³/h afin d'éviter un trop grand abaissement de la nappe souterraine.

Si la demande est supérieure à 130 m³/heure en continu, un apport d'eau est sollicité auprès des réseaux de Larmor-Plage et Lorient.

Le nombre d'habitants desservis à Ploemeur est estimé à **18 594 en 2013**. Le taux de rendement des réseaux en 2013 s'élève à **85,9%**.

Qualité de l'eau produite et distribuée

L'eau produite par Lorient Agglomération subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés.

Au total, 95 prélèvements ont été réalisés en sortie d'usine et 1034 sur le réseau de distribution.

L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité pour quelques paramètres analysés (E. Coli, entérocoques, nitrates, pesticides, plomb, cuivre, ...)
- Conformité par rapport à des références de qualité pour 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont la présence de fer, d'aluminium, de carbone, ...)

Dans son rapport 2013, l'Agence Régionale de Santé conclut à **la conformité de l'eau produite et distribuée sur la commune** : 100% pour les paramètres microbiologiques et 96% pour les paramètres physico-chimiques. Les 4% de non-conformités sont dus à un dépassement lié au manganèse, ce dernier n'est pas de nature à induire de conséquence sanitaire.

Consommation d'eau potable

En 2013, la consommation d'eau potable a été de **943 385 m³** soit une moyenne de **50 m³ par habitant par an** (moyenne nationale d'environ 54 m³/an/hab.).

- Évolution de la consommation :

1995	976 992 m ³	
2005	1 018 497 m ³	
2010	894 922 m ³	- 5,9 %
2013	943 385 m ³	+ 5,4%

Assainissement

Le zonage d'assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

La commune de Ploemeur possède un zonage d'assainissement approuvé en 2013.

L'assainissement collectif

La compétence assainissement collectif des eaux usées est assurée par **Lorient Agglomération**.

Le réseau d'assainissement de la commune de Ploemeur est de type **séparatif**. Il est composé de 142 km de réseau gravitaire et de 30 km de réseau de refoulement ainsi que de 63 postes de refoulement des eaux usées.

Le réseau est raccordé à **la station d'épuration Ar Roc'h**, station à boues activées qui a été mise en service le 28 avril 1999. Il s'agit d'une usine disposant d'une capacité de traitement de **26 000 équivalents habitants** pour une population desservie estimée à **18 358 en 2013** soit un taux de desserte de **98,7%**.

A ce jour les charges polluantes collectées sont directement influencées par la fréquentation touristique et se ventilent de la manière suivante :

- période estivale : 20 000 à 21 000 équivalents-habitants,
- période hors saison : 17 000 à 18 000 équivalents-habitants.

Les résultats de la station d'épuration sont **satisfaisants** en 2013 et permettent à celle-ci d'être conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Assainissement non collectif

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** créé le 22 septembre 2005 a pour mission :

- Sur les installations existantes : de contrôler l'état des lieux initial et le bon fonctionnement du système
- Sur les installations nouvelles : de contrôler la conception et la réalisation du système

Les secteurs concernés par le service d'assainissement non collectif sont représentés sur la carte de zonage d'assainissement annexée au PLU. Le nombre d'habitants concernés par ce type d'assainissement est faible, estimé en 2013 à **236 habitants**.

Sur les 102 installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service, un taux de **69,6% de conformité** a été observé (25 installations conformes et 46 ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement).

Gestion des eaux pluviales

La législation impose aux collectivités (article L. 224-10 du code générale des collectivités territoriales) la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il permet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune est composé de canalisations de 200 mm à 1200 mm, de fossés à ciels ouverts et de caniveaux.

Les principaux exutoires des réseaux d'eaux pluviales sont les ruisseaux, le Ter et l'Océan Atlantique.

La commune a réalisé un **schéma directeur des eaux pluviales** afin d'obtenir une analyse du fonctionnement quantitatif et qualitatif de ses réseaux. Il en ressort un bon état général.

Quelques désordres ont été cependant pointés :

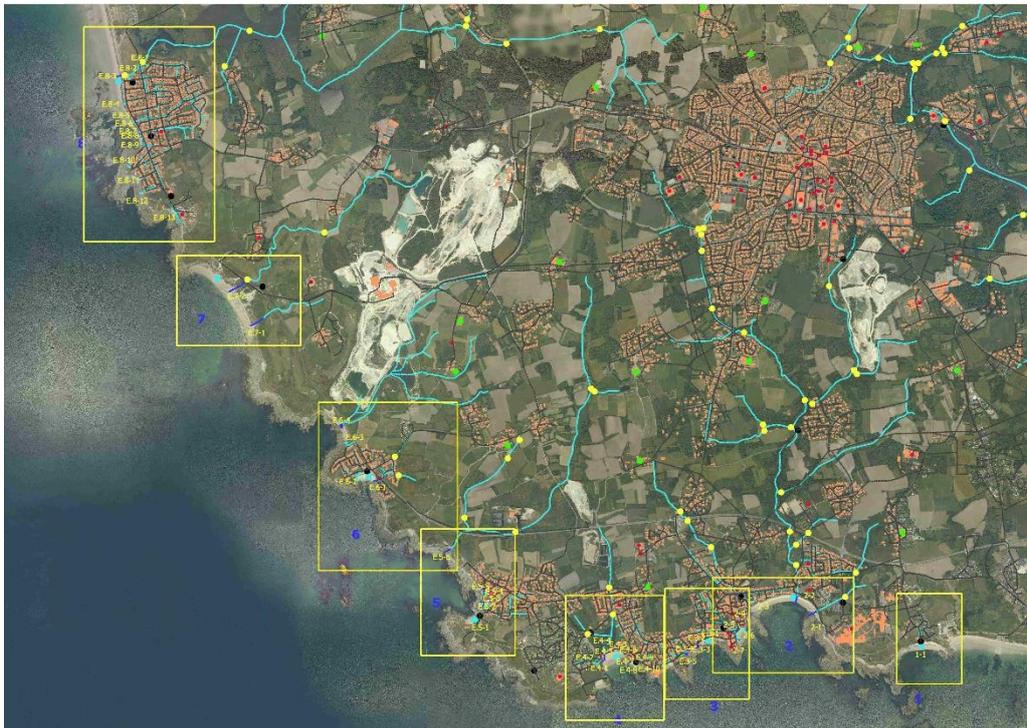
- Débordements du ruisseau du Ter et d'un de ses affluents ;
- Inondations dues à des mauvaises caractéristiques physiques des réseaux (mauvais positionnement, sous dimensionnement) ou à l'effet de la marée ;
- Canalisations obstruées...

Le schéma directeur a conduit à la mise en place d'un programme d'actions pour remédier à ces dysfonctionnements.

En outre, il a défini des secteurs dans lesquels l'imperméabilisation des sols devra être limitée et des mesures de tamponnage des eaux de ruissellement être prises.

- **Cas des exutoires en mer**

Une partie des eaux pluviales de la commune ainsi que des rejets industriels ou agricoles sont déversés directement en mer. La carte ci-dessous présente les exutoires existants sur le territoire.



Carte des exutoires en mer (source : commune de Ploemeur)

Globalement, **les exutoires d'eau pluviale** sont au nombre de 48 ainsi répartis :

- Kerpape : 1

- Anse du Stole et Lomener : 7
- Port-Fontaine : 5
- Kerbiscard-Port-Scoul : 3
- Le Pérello : 7
- Kerroc'h : 6
- Le Courégant : 4
- Plage des kaolins : 2
- Le Fort-Bloqué : 13

S'y ajoutent des **émissaires d'effluents industriels ou de stations d'épuration** :

- Pointe des Viviers : 1 (émissaire d'une éclosérie industrielle)
- Etang du Pérello : 1 (déversoir d'urgence de la station d'épuration de Ploemeur)
- Pointe de Kerroc'h : 1 (émissaire de la station d'épuration de Lorient)
- Route du Courégant : 1 (émissaire de la station d'épuration de Ploemeur)

Le rejet de ces eaux souillées en mer présente des risques de pollution des eaux littorales.

La qualité de l'air

Cadre réglementaire

Les sources émettrices de matières polluantes dans l'atmosphère sont nombreuses et concernent tous les secteurs relatifs aux activités humaines (habitat, industrie, agriculture, transports, etc.). S'assurer d'une qualité de l'air acceptable est devenu un problème environnemental et un enjeu de santé publique.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise énergétique sont traduits à différentes échelles : d'abord au niveau régional par l'élaboration des Schéma Régionaux Climat-Air-Energie, puis plus localement dans les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

Le SRCAE définit les orientations et objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Élaborés en concertation avec les acteurs locaux, ces objectifs et orientations régionaux contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de la France dans ces domaines. Il comprend aussi une annexe le "Schéma Régional Éolien terrestre" (SRE) qui vise à favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en identifiant les zones favorables à son développement.

L'élaboration du SRCAE breton a été menée en 2012. Après consultation, il a été consolidé puis approuvé par le Conseil régional les 17 et 18 octobre 2013. Il a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013. Il comporte, en annexe, le schéma régional éolien (SRE) arrêté par le Préfet de région le 28 septembre 2012.

Le Plan Energie Climat

Le plan climat-énergie territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est de lutter contre le changement climatique. D'une part, il doit atténuer les impacts du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. D'autre part, il doit prévoir les adaptations à entreprendre par le territoire pour limiter sa vulnérabilité aux effets du changement climatique annoncé.

Le PCET de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient a été approuvé le 9 mars 2012. Il s'articule autour de deux volets : « atténuation » et « adaptation ».

Qualité de l'air

L'association Air Breizh est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), elle a pour missions :

- de mesurer en continu les concentrations dans l'air ambiant des polluants urbains nocifs (dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃), monoxyde de carbone (CO), particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}), HAP, métaux lourds et Benzène) ;
- d'informer les services de l'Etat, les élus, les industriels et le public en cas de pic de pollution ;
- d'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et de vérifier la conformité des résultats à la réglementation.

A l'échelle de la commune, il n'existe pas de mesures spécifiques : le réseau de surveillance de la qualité de l'air est constitué de deux stations situées au centre technique municipal et à l'école du Bois Bissonnet à Lorient.

L'agglomération lorientaise bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère.

Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire à des niveaux nettement supérieurs.

Les nuisances sonores

Le bruit lié aux infrastructures de transport

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes de bruit stratégiques à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans les 27 états-membres. Elle a pour objectif de prévenir et de réduire les effets du bruit.

La commune de Ploemeur est concernée par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003 qui détermine le classement sonore des routes départementales du Morbihan :

- **RD 152 classée en catégorie 3** (largeur des secteurs affectés par le bruit : 100 mètres) **et catégorie 4** (largeur des secteurs affectés par le bruit : 30m) ;
- **RD 162 classée en catégorie 3** (largeur des secteurs affectés par le bruit : 100 mètres) ;
- **RD 162B classée en catégorie 3** (largeur des secteurs affectés par le bruit : 100 mètres) ;
- **RD 162E classée en catégorie 4** (largeur des secteurs affectés par le bruit : 30m).

Ce classement conduit, pour les bâtiments nouveaux ou partie nouvelle d'un bâtiment existant qui s'implantent en bordure de ces voies à mettre en œuvre un isolant acoustique adapté selon :

- La catégorie de l'infrastructure,
- La nature et la hauteur du bâtiment ;
- La distance du bâtiment par rapport à la voie ;
- L'occupation du sol entre l'infrastructure et la voie.

La gestion des déchets

Production de déchets

Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale

La Communauté de Communes de la Vallée de Clisson dispose de la compétence déchets. Elle assure la collecte des déchets issus du tri sélectif et les ordures ménagères. Par ailleurs, elle gère les déchetteries de Clisson et de Gétigné et assure les activités de l'Ecocyclerie du Vignoble Nantais.

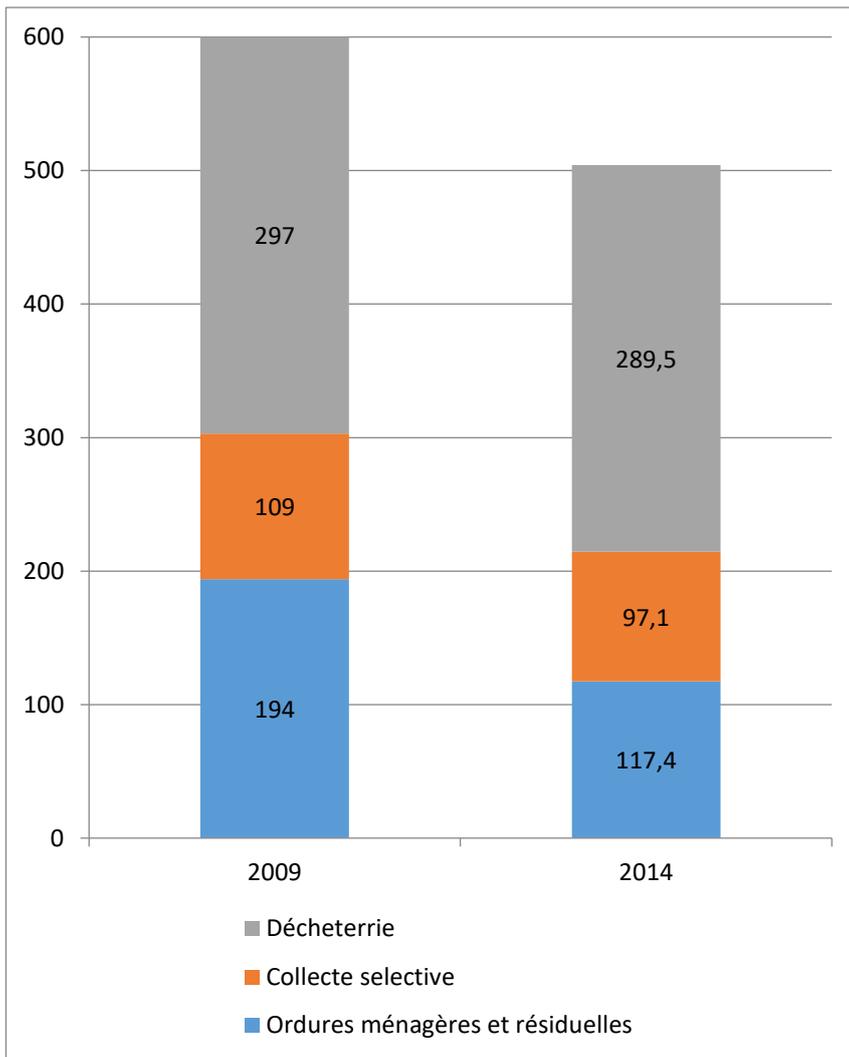
Une production de déchets en baisse

Avec 19 010 tonnes de déchets produits sur le territoire en 2014 soit 504 kg par habitant, le territoire de la Communauté de Communes de Clisson produit seulement 1000 tonnes de moins qu'en 2009, année de référence pour les plans déchets.

Cependant, la production de déchets par habitant a chuté de 16% entre 2009 et 2014, passant de 599 kg/hab/an à 504kg/hab/an. Dans le détail, la part de déchets issus des ordures ménagères a diminué de 40%, tandis que la part des déchets issus de la collecte sélective a diminué de 3%.

Ainsi, les mesures en faveur d'une meilleure valorisation des déchets ont porté leurs fruits puisque les habitants sont plus aptes à faire le tri via la collecte sélective ou les déchetteries, augmentant ainsi la valorisation matière et organique.

Par ailleurs, la gestion intercommunale des déchets est complétée par une gestion spécifique gérée par des associations ou l'Etat pour les déchets tels que les vêtements, les piles, les ampoules, ...



Production de déchets par habitant (Rapports annuels 2009 et 2014)

Valorisation des déchets

Une stagnation des déchets valorisés

La production de déchets valorisés est restée stable entre 2009 et 2014 à hauteur de 60%.

La stagnation des déchets valorisés ne permet pas de répondre à certains objectifs du plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets. Cependant, la part de déchets valorisés reste élevée par rapport à des territoires équivalents.

Valorisation matière et organique

Les déchets sont valorisés principalement de trois manières :

- **Valorisation matière** : il s'agit principalement du verre, du papier, du bois et de la ferraille issus des déchetteries, de l'apport volontaire et du porte à porte, en progression de 58%.
- **Valorisation organique** : Il s'agit principalement des déchets verts issus des déchetteries, en progression de 60%.
- **La valorisation énergétique** est de l'ordre de 25%, un taux en nette baisse depuis 2009 en accord avec les objectifs nationaux.

Le reste des déchets représentant moins de 40% de la production de totale de déchets en 2014, est stocké ou enfoui. Il s'agit principalement de gravats, d'ordures ménagères, de tout venant et de déchets dangereux.

